

Comité Syndical du 29-10-2015 Délibération N°01

Date de la convocation : le 22 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes Castells Helène, Marienval Catherine, Mouret Simone, Abadie Joëlle, Aragnou Christiane et Mrs Begorre Marc, Luquet Alain, Bornuat Patrick, Dethou Roland, Baubay Philippe, Carmouze Remi, Devic Henri, Doyhambehère Marc, Gallet Alain, Lesgards Claude, Paul Christian, Poeydomenge Guy, Rivière Daniel, Talbot Alain, Dinstrans Louis, Lacaze Frederic, Lafon-Puyo Francis, Sanchez Barnabé, Larzabal Jean Baptiste, Anglade Jean-Louis, Lacoume Philippe, Laran Jean-Paul, Millet Michel, Recurt André, Rumeau Jean-Luc, Cazenave Eugène, Baa-Puyoulet Christian, Cazenave Claude,

Excusés : Pourchier Eugène, Toson Régine, Lecompte Thomas

Procuration : Bourbon Christian à Marienval Catherine

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DM°3 - mise à jour de l'état de l'actif suite au rapport de la CRC

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les conclusions de l'audit sur la gestion du SMTD 65 menée par la Chambre Régionale des Comptes précisant la nécessité de fiabiliser et de mettre à jour l'inventaire des biens.

A ce titre, les services comptables ont procédé à la mise à jour de l'état de l'actif sous le contrôle de la pairie départementale (intégration de biens manquants, transfert de biens du chapitre 20 au chapitre 21, ...). Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes, sans impact sur les contributions budgétaires

| Section de fonctionnement | |
|---------------------------|----------------------|
| Dépenses | Recettes |
| 6811.042 : +18 662 € | 7788.042 : +20 000 € |
| 023 : -18 662 € | |

| Section d'investissement | |
|------------------------------------|---|
| Dépenses 2128.041 : + 200 063 € | Recettes 2114.040 : + 18 662 € 2031.041 : + 200 063 021 : - 18 662 € |

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative proposée.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la décision modificatrice n°3 telle que proposée;

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36
 fax 05 62 53 34 58
 smtd65@smt65.fr

Comité Syndical du 29-10-2015 Délibération N°02

Date de la convocation : le 22 octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes Castells Helène, Marienval Catherine, Mouret Simone, Abadie Joëlle, Aragnou Christiane et Mrs Begorre Marc, Luquet Alain, Bornuat Patrick, Dethou Roland, Baubay Philippe, Carmouze Remi, Devic Henri, Doyhambehère Marc, Gallet Alain, Lesgards Claude, Paul Christian, Poeydomenge Guy, Rivière Daniel, Talbot Alain, Dinstrans Louis, Lacaze Frederic, Lafon-Puyo Francis, Sanchez Barnabé, Larzabal Jean Baptiste, Anglade Jean-Louis, Lacoume Philippe, Laran Jean-Paul, Millet Michel, Recurt André, Rumeau Jean-Luc, Cazenave Eugène, Baa-Puyoulet Christian, Cazanave Claude,

Excusés : Pourchier Eugène, Toson Régine, Lecompte Thomas
Procuration : Bourbon Christian à Marienval Catherine

Votants : 34
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 1

Objet : autorisation de signature de l'acte notarié d'achat des parcelles d'emprise de l'UTV 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'unité de valorisation des déchets ménagers prévue par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et dont l'implantation est prévue sur la commune de Bordères sur l'Echez et plus précisément dans l'emprise de la future ZAC Ecoparc, le SMTD 65 se doit de se porter acquéreur auprès de la CA du Grand Tarbes (CAGT) des parcelles cadastrées AD 105 à 109, 118, 232 à 236, 273, 275 à 277, 279, 282, 285, 287 et 289 soit une superficie totale de 54 966 m².

A ce titre, Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 21 janvier 2011, 16 septembre 2011 et plus récemment du 7 juillet 2014 autorisant la vente des dits terrains par la CAGT.

Il rappelle également la délibération du 10 mars 2014 l'autorisant à signer un sous-seing privé avec la CAGT en vue de l'acquisition de ces terrains.

Il précise que ces délibérations font état d'un prix de vente de 18 € HT du m² ainsi que de l'établissement d'une convention entre la CAGT et le SMTD 65 qui fixera le complément de rémunération versé par le SMTD 65 à la CAGT si le coût d'aménagement de la ZAC Ecoparc venait à excéder le prix de vente.

Monsieur le Président indique que la rédaction du sous-seing de vente est en cours avec comme conditions suspensives :

- la libre disposition effective du terrain au jour de la signature de l'acte authentique de vente, le terrain étant vendu libre de toute occupation
- la confirmation du Conseil Départemental ou du Conseil Régional, en fonction de qui détiendra à la date de signature la compétence de planification de l'Elimination des déchets non dangereux des ménages sur le territoire de compétence du SMTD, du procédé de Traitement Mécano-Biologique pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (déchets non dangereux des ménages) des administrés du territoire de compétence du SMTD 65

Le coût d'acquisition de l'ensemble de l'emprise telle que précisée ci-dessus s'établirait à 989 388 € HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition ainsi que la convention fixant le complément de rémunération à verser en cas de coût de réalisation de la ZAC supérieur à celui du prix de vente

Le Comité Syndical,

- vu la délibération de la CAGT n°22 du 7 juillet 2014
- vu la délibération du SMTD 65 n°10 du 10 mars 2014
- Vu l'avis des domaines

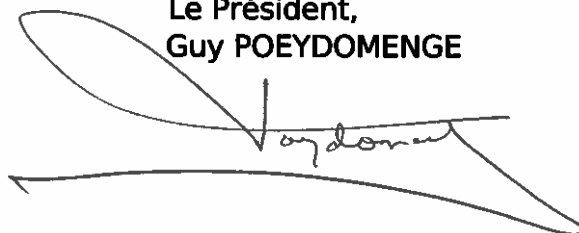
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser M le Président à signer l'acte d'achat au prix de vente de 18 € HT/m², pour une superficie de 54 966 m² (parcelles cadastrées AD 105 à 109, 118, 232 à 236, 273, 275 à 277, 279, 282, 285, 287 et 289 de la commune de Bordères sur l'Echez) avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ainsi que la convention proposée;

Article 2^{ème} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**



Comité Syndical du 29-10-2015 Délibération N°03

Date de la convocation : le 22 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Mmes Castells Helène, Marienval Catherine, Mouret Simone, Abadie Joëlle, Aragnou Christiane et Mrs Begorre Marc, Luquet Alain, Bornuat Patrick, Dethou Roland, Baubay Philippe, Carmouze Remi, Devic Henri, Doyhambehère Marc, Gallet Alain, Lesgards Claude, Paul Christian, Poeydomenge Guy, Rivière Daniel, Talbot Alain, Dinstrans Louis, Lacaze Frederic, Lafon-Puyo Francis, Sanchez Barnabé, Larzabal Jean Baptiste, Anglade Jean-Louis, Lacoume Philippe, Laran Jean-Paul, Millet Michel, Recurt André, Rumeau Jean-Luc, Cazenave Eugène, Baa-Puyoulet Christian, Cazanave Claude,

Excusés : Pourchier Eugène, Toson Régine, Lecompte Thomas

Procuration : Bourbon Christian à Marienval Catherine

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de prestation de transport de déchets ménagers depuis les quais de transfert du SMTD 65 vers les installations de traitement

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que l'externalisation du traitement des déchets ménagers vers les installations de Montech, Toulouse et Bessière, nécessite la réalisation de transports au départ des quais d'Ibos, de Pierrefitte tout au long de l'année, et de Capvern et d'Adé pour la période de très haute saison (3 mois/an) à confier à un prestataire de transport. Les besoins estimés par les services du SMTD 65 sont :

| Quai de transfert | Nombre de rotations à réaliser | | |
|-------------------|--------------------------------|----------|-------|
| | SETMI | ECONOTRE | DRIMM |
| Quai Ibos | 520 | 520 | 104 |
| Quai Pierrefitte | 0 | 0 | 262 |
| Quai Capvern | 54 | 36 | 0 |
| Quai Adé | 18 | 0 | 0 |

A ce titre, un marché public a été lancé selon la procédure d'appel d'offre pour une durée de 18 mois renouvelable 3 fois par période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce marché se compose de 2 lots, lot n°1 correspondant aux transports depuis le quai de transfert d'Ibos et le lot n°2 correspondant aux transports depuis les quais de Pierrefitte, Capvern et Adé.

Les offres reçues ont été les suivantes :

| Noms des candidats | Liste des prix HT / an Lot n°1 | Liste des prix HT / an Lot n°2 |
|---|---|--|
| SARL Vergez, 16 av du 8 mai, 65490 Oursbelille | <u>Offre de base :</u> Montant mini : 302 140 € Montant maxi: 692 580 € | <u>Offre de base :</u> Montant mini : 120 220 €. Montant maxi: 271 160 € |
| Ets Marty Gerard, 2 chemin du Buscon, 47310 Estillac | <u>Offre de base :</u> Montant mini : 211 278,80 € Montant maxi: 485 959,60 € | <u>Offre de base :</u> Montant mini : 76 701,55 € Montant maxi: 172 998,90 € |
| Agence Bruno Frères, 30 av du Dr Guilhem, 11400 Castelnaudary | <u>Offre de base :</u> Montant mini : 325 500 € Montant maxi: 749 000 € | <u>Offre de base :</u> Montant mini : 153 650 € Montant maxi: 347 200 € |
| SAS Ramonjean, ZI Kennedy, 65000 Tarbes | | <u>Offre de base :</u> Montant mini : 104 140 € Montant maxi: 232 620 € |

La commission d'appel d'offre réuni le 13 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché pour la prestation de transport de déchets ménagers depuis les quais de transfert du SMTD 65 vers les installations de traitement à :

- Lot n°1 : Ets Marty Gerard, 2 chemin du Buscon, 47310 Estillac pour un montant en valeur maximale de 485 959,60 € HT
- Lot n°2 : Ets Marty Gerard, 2 chemin du Buscon, 47310 Estillac pour un montant en valeur maximale de 172 998,90 € HT

M. Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le présent marché.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1^{er} : d'autoriser le Président, ou Mme la 1^{ère} Vice-Président, à signer le marché de de transport de déchets ménagers depuis les quais de transfert du SMTD 65 vers les installations de traitement avec la société Ets Marty Gerard, 2 chemin du Buscon, 47310 Estillac pour un montant en valeur maximale de 485 959,60 € HT pour le lot n°1 et de 172 998,90 € HT pour le lot n°2

Le Président,
Guy POEYDOMENGE

